

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	26	21

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation

12 janvier 2024

Date d'affichage

12 janvier 2024

A été nommée secrétaire : M. Philippe BAUMY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Objet de la délibération

7 Finances locales

7-5 Subventions

**7-5-1 Demandes de
subvention.**

Considérant que les demandes de subventions auprès du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal doivent être déposées avant le 15 janvier 2024,

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doivent être déposées avant le 15 février 2024,

**2024-006– Demandes de
subventions–**

**Aménagement maison
médicale**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

La commune propose de présenter le projet d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale qui permettra de regrouper toutes les professions médicales dans un même lieu et de recruter de nouveaux praticiens,

Le coût prévisionnel s'élève à 1 856 130 € HT soit 2 227 356 € TTC.

et publication ou notification

25/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de l'ancien EHPAD en maison médicale pour un montant de 2 227 356 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	1 856 130 €	2 227 356 €	DETR/DSIL	742 000 €
			Département	200 000 €
			CCL	130 000 €
			Autofinancement	784 130 €
Total	1 856 130 €	2 227 356 €	Total	1 856 130 €

- **SOLLICITE** une subvention de 742 000 € auprès de l'Etat, correspondant à environ 40 % du montant du projet,
- **SOLLICITE** une subvention de 200 000 € auprès du département au titre du volet 3 ter.
- **SOLLICITE** un fonds de concours de 130 000 € auprès de la Communauté de Communes des Loges.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY



Pour copie conforme
Le Maire,
Frédéric MURA

